

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL

COMITE DE DIRECTION

REUNION DU JEUDI 30 JUIN 2022

Présidence : M. Pierre GUILLEBAUX

Présents : Mmes Sandrine SANCHEZ, Dorette ELANGUE ETEME, Josiane JOURDAN, MM. Thierry MOURAUX, Laurent HOUIN, Jean-Eric INACIO, Jean-Pierre LEDUC, Rodrigo LOPES ROCHA, Ali SAHALI,

Excusés : M. Jean-Pierre MEURILLON, Mme Valérie TARDIVEL, MM. Jean-François DUPONT, Yves AVOIRTE, Florent BAUDOIN, Victor SIMON, Dr Pascal MAILLE

Assistent : M. William MARISSAL, Directeur
M. Brice PARINET, Président de la Commission de District de l'Arbitrage
M. Michel ROBLES, Conseiller Technique Départemental

La séance est ouverte à 18 h 30

1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 18/5/2022

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 18/5/2022 a été envoyé, le 2/6, aux membres du Comité de Direction, aux fins d'observations éventuelles.

Il a été publié dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1717, du 14/6/2022.

Il est **adopté à l'unanimité**.

2 / INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité de Direction est informé, notamment, des évènements suivants :

- ✓ le 19/5, au siège du District : **Formation aux Gestes qui sauvent, organisée par le District pour les arbitres, les éducateurs et commissaires du District**
- ✓ le 21/5, au siège du District : **Stage supérieur des Arbitres de District**
- ✓ le 21/5, à PLAISIR : **Plateau final départemental du Challenge Régional U 11, à l'issue duquel 2 équipes U 11 G et 1 équipe U 11 F se sont qualifiées pour la Finale Régionale, le 25/6, au Stade des Petits Marais à VILLEPARISIS. Il s'agit :**
 - . pour les U 11 G, du **PARIS SAINT-GERMAIN** et du **F.C. MANTOIS 78,**
 - . pour les U 11 F, du **PARIS SAINT-GERMAIN.**
- ✓ le 23/5, par vote électronique : **Comité de Direction de la Ligue**
- ✓ le 26/5, à CARRIERES-SUR-SEINE : **Finales des Coupes des Yvelines Futsal**
- ✓ le 28/5, au siège du District : **Réunion des Délégués**
- ✓ **Nouvelles sessions de prévention des violences sexuelles dans le sport** organisées, par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S. 78), en

partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (D.D.D.F.E.), la police nationale, la gendarmerie nationale, l'association « Colosse aux pieds d'argile » et le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78) :

- . le 1^{er}/6, à **MAUREPAS** (Espace Albert Camus)
- . le 9/6, à **HOUDAN** (Salle La Grange Ferme Deschamps)
- . le 30 /6, à **TRAPPES**

✓ le 28/5, à Morfondé : **Remise de dotations aux clubs bénéficiaires des opérations « Foot Féminin, c'est déjà un But », « Top Futsal » et « Solidarité Clubs » 2022**

✓ le 2/6, au siège du District : **Réunion relative aux suites à donner aux échanges qui ont eu lieu le 23/10/2021 entre les membres du Comité de Direction et les Présidents et Vice-Présidents des Commissions du District**

✓ le 2/6, en visioconférence : **Réunion commune du Collège des Présidents de Ligue, du Collège des Présidents de District et du Collège des autres acteurs du Football Amateur**

✓ le 4/6 : **Inauguration du terrain synthétique Laura GEORGES, au Stade de Mortemai, à BEYNES**

✓ les 4 et 5/6, à CAPBRETON (Landes) : **Finales Nationales du Festival Foot U 13 Pitch**

A noter que l'équipe **U 13 F du PARIS SAINT-GERMAIN** s'est classée à la 3^{ème} place.

✓ le 7/6 : **Comité de Direction de la Ligue**

A noter que le Président Jean-Pierre MEURILLON a voté contre l'adoption du procès-verbal de la réunion du 2/5/2022, du fait que ce procès-verbal n'indiquait pas qu'il avait voté contre l'adoption du procès-verbal de la réunion du 28/3/2022.

✓ le 9/6, aux MUREAUX : **Remise des écussons de la classe Arbitrage du Collège Jules Verne, dans le cadre d'une cérémonie de la citoyenneté**

✓ le 10/6, au stade municipal de CONDE-SUR-VESGRE : **Initiation à la pratique du Foot en marchant**

✓ **Les Rendez-vous du C.R.I.B.** (Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles) :

. le 11/6, à MARLY-LE-ROI, en partenariat avec la Ville de MARLY-LE-ROI : **Réunion d'information sur le thème « Les clefs pour attirer, recruter et fidéliser vos bénévoles »**

. le 28/6, en visioconférence : **Réunion d'information sur le thème : « Présentation du logiciel Stimul Asso : logiciel simple et pratique de gestion associative »**

Il s'agissait d'échanger sur les désagréments pouvant être rencontrés dans la gestion d'une association quel que soit le sujet (secrétariat, comptabilité, gestion des adhérents, communication, etc.). A été présenté à cette occasion le logiciel qui a été conçu pour faciliter le quotidien des dirigeants d'association

✓ le 11/6 : **Journée du Football Féminin, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

L'événement était composé de plateaux et de diverses animations dans la matinée pour les joueuses de U 6 F à U 13 F, suivies, dans l'après-midi, des Finales de Coupe des Yvelines Féminines.

✓ le 14/6 : **Réunion de la Commission dédiée à l'examen des demandes de subvention de l'Agence Nationale du Sport**

A noter que le montant total attribué aux clubs Yvelinois est passé de 41 121 € (13 clubs bénéficiaires) à 33 102 € (12 clubs demandeurs), soit une **baisse de 19,50 %**.

✓ le 17/6, au siège du District : **Réunion de formation à destination des Référénts en arbitrage**

- ✓ le 17/6, à NICE : **Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur**
- ✓ le 18/6, à NICE : **Assemblée Fédérale**

A noter que, parmi les textes proposés à l'Assemblée Fédérale, figuraient notamment :

- les modifications à apporter à un certain nombre d'articles des Règlements Fédéraux, relatifs aux différents **délais de procédure**.

Il ne sera désormais plus question de **jours francs**, mais de **jours calendaires**.

- la modification suivante aux dispositions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. concernant le **nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match lors des matches de jeunes**.

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) pour les pratiques à effectif réduit **des catégories U 19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U 12 à U 18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même**.

Les clubs Yvelinois ont été aussitôt informés de ce que l'Assemblée Fédérale avait adopté ces modifications réglementaires.

- ✓ le 18/6, à GUERVILLE : **Assemblée Générale Ordinaire du District**
- ✓ le 19/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Finales des Coupes des Yvelines et des Coupes du Comité**
- ✓ le 20/6, au PECQ : **Finale de la Coupe des Yvelines du Critérium du Lundi Soir**
- ✓ le 22/6 : **Séminaire du Bureau du Comité de Direction**
- ✓ le 25/6, au Domaine de la Cour Roland : **50 ans de l'A.S.C. VELIZY**
- ✓ les 24 et 25/6, à CLAIREFONTAINE : **Travaux du Groupe de travail « Performances 2024, Dynamiser l'arbitrage amateur », sur les mesures proposées au Comité Exécutif de la Fédération en ce qui concerne l'arbitrage amateur**

Les Présidents de Commissions de District de l'Arbitrage ont participé à ces échanges.

- ✓ le 25 et 26/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Journée Nationale des Débutants**
- ✓ le 29/6, dans les locaux de Profession Sport et Vie Associative 78, à TRAPPES : **« After Asso » permettant d'échanger sur la question de la place des femmes dans les associations**

- ✓ le 29/6, au siège du District du Val de Marne : **Réunion des Présidents de District Franciliens**
- ✓ **Les remises de Labels Jeunes Crédit Agricole :**
 - . le 15/6, à l'**O.S.C. ELANCOURT** (Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole - niveau **Excellence** et Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines - niveau **Or**)
 - . le 28/6, au **HOUILLES A.C.** (Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole - niveau **Excellence**)
 - . le 29/6, à l'**U.S. CARRIERES-SUR-SEINE** (Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole - niveau **Espoir** et Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines - niveau **Argent**)

3 / LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE DU 27/6/2022

Le Président Jean-Pierre MEURILLON avait demandé que le projet de procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 7/6/2022 soit modifié comme suit :

*. Attire l'attention de la Ligue sur les conséquences sur les textes régionaux des modifications apportées au Statut de l'Arbitrage par l'Assemblée Fédérale du 11 Décembre 2021 (**droit de mutation des Arbitres pour lequel la F.F.F. devait être interrogée, Arbitre de club, Valorisation de la fonction de Référent en Arbitrage**).*

Comme déjà indiqué lors de la réunion « Président de Ligue - Présidents de District » du 27 Avril dernier, la Commission Régionale de l'Arbitrage, après concertation des Commissions de l'Arbitrage des Districts, est chargée de faire des propositions sur les différents points concernés au présent Comité et ce, en vue d'une présentation à l'Assemblée Générale de Décembre 2022.

*. **Rappelle à nouveau que certaines obligations du Statut Régional de l'Arbitrage ne sont pas conformes au Statut Fédéral (nombre d'arbitres majeurs, d'arbitres féminines ou d'arbitres formés et reçus avant le 31 janvier de la saison en cours, obligations des clubs du Championnat de France Futsal de D 1).***

. Revient sur les nouvelles dispositions légales en matière de sensibilisation des arbitres à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent.

Comme déjà indiqué lors de la précédente réunion plénière du Comité de ceans, la Ligue qui a saisi l'I.F.F. dès parution du Décret concerné, reste en attente de précisions pour ce qui concerne l'organisation des F.I.A. à compter de la saison prochaine. S'agissant des arbitres déjà opérants, la réflexion a déjà été engagée afin d'intégrer cette sensibilisation aux sessions de formation continue des arbitres de Ligue. Sur ce dernier point, les Districts sont invités à engager une réflexion pour les arbitres de niveau départemental.

*. **Demande quelles sont les 30 actions concrètes qui ont été validées le 20/5 par le Comex, en vue de la redynamisation de l'arbitrage amateur aux Districts.***

Le Président de la Ligue n'a toutefois pas accepté que le projet de procès-verbal soit ainsi modifié.

Cela n'empêche pas, notamment, le fait patent que certaines obligations du Statut Régional de l'Arbitrage **ne sont pas conformes au Statut Fédéral (nombre d'arbitres majeurs, d'arbitres féminines ou d'arbitres formés et reçus avant le 31 janvier de la saison en cours, obligations des clubs du Championnat de France Futsal de D 1)**, ce qui pourrait pour le moins, poser difficultés ...

Le District publiera, pour la complète information des clubs, **la liste de ces non-conformités avec le Statut Fédéral.**

Quant aux 30 actions concrètes qui ont été validées le 20/5 par le Comex, en vue de la redynamisation de l'arbitrage amateur, la F.F.F. sera sollicitée directement par le District car cela lui paraît important.

Par ailleurs, la Ligue avait fait savoir, le 20/6, que **les classements et les groupes ne pourraient être traités lors de ce Comité du 27/6**, du fait que « de nombreux dossiers sont encore en cours de traitement au niveau de la F.F.F. » et que 2 clubs jouaient « par ailleurs les barrages d'accession à la D 2 Féminine le week-end suivant, etc. ».

Le Comité de Direction de la Ligue ne traitera donc la question de la composition des groupes que lors de sa réunion du 9/7.

4 / LES CLUBS YVELINOIS DANS LES COUPES NATIONALES

Le 11/6, à CRETEIL, le **F.C. NOUUUS CHAMBOURCY** n'a pas remporté, **pour la 3^{ème} fois consécutive, la Coupe Nationale de Football d'Entreprise.**

Le F.C. NOUUUS CHAMBOURCY a en effet été battu par l'A.P.S.A.P. 94 EMILE ROUX (Critérium R 1 Elite Ligue de Paris-Ile de France) par 3 buts à 1.

5 / COMPTE-RENDU DE LA DECISION PRISE PAR LE BUREAU DU COMITE DE DIRECTION QUANT A UNE PROPOSITION DU CONCILIEATEUR DU C.N.O.S.F.

Il est rappelé que lors de sa réunion du 22/10/2020, le Comité a décidé que la suite à donner aux propositions de conciliation serait, par délégation, de la compétence du Bureau du Comité de Direction dans les cas où le calendrier le justifie.

Il s'agit d'éviter que, pour respecter le délai d'opposition, il soit indispensable de provoquer une réunion du Comité de Direction, étant entendu qu'il doit être rendu compte au Comité des suites données par le Bureau aux propositions faite par le Conciliateur du C.N.O.S.F., lors de la réunion suivante du Comité de Direction.

Un autre club avait saisi le Conciliateur à propos d'une décision de la Commission d'Appel Départementale qui lui avait donné un match perdu par pénalité, du fait que la rencontre n'avait pas pu aller à son terme par suite de faits disciplinaires imputables à un de ses joueurs.

L'audition s'est déroulée le 12/5, en visioconférence.

Dans sa proposition de conciliation, le Conciliateur a estimé, le 30/5, que :

- la Commission d'Appel Départementale ne s'était pas méprise en retenant que l'incident, provoqué par un joueur du club requérant, avait eu lieu en cours de rencontre et qu'il avait empêché l'Arbitre de poursuivre cette dernière,
- c'était donc par une **stricte mais néanmoins juste application de son Règlement Sportif** que le District avait infligé la perte par pénalité de la rencontre au club concerné dès lors que l'incident survenu sur le terrain avait mis l'Arbitre dans l'impossibilité de continuer la rencontre.

Il a donc proposé au club requérant de **s'en tenir à la décision de la Commission d'Appel Départementale.**

Il est donc rendu compte au Comité de Direction de la décision qui a été prise le 11/6/2022 par le Bureau du Comité, **de ne pas s'opposer à cette proposition de conciliation.**

Le Comité en prend acte.

6 / RETOUR SUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DU 18/6/2022, A GUERVILLE

Le Comité revient sur l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 18/6, à GUERVILLE.

Une **communication sur les décisions prises** lors de cette Assemblée Générale a été publiée dès le 21/6, dans le N° 1718 du journal numérique « Yvelines Football ».

Il est rappelé que :

- o **des informations ont été données aux clubs en ce qui concerne notamment :**

- . Les modifications réglementaires proposées à l'Assemblée Fédérale du 18/6/2022
- . L'aggravation du Barème Disciplinaire

- o **ont été évoquées et débattues les questions écrites qui avaient été posées par l'U.S. MAULOISE, en lien avec le F.C. MAREIL-SUR-MAULDRE** pour les 2 dernières, et qui portaient sur :

- . La Lutte contre la Violence et la Valorisation de l'Esprit Sportif (le classement du Fair-play Seniors D.A.M.),
- . Les descentes et les montées supplémentaires,
- . Les obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes,
- . L'hypothèse d'un brassage préalable des équipes de jeunes à 11, en vue de permettre un nivellement homogène au sein de chaque Division,
- . La possibilité, pour les joueurs de catégorie U 19, de participer aux compétitions de la catégorie U 18.

Ces questions feront bien entendu l'objet, par le District, d'un examen approfondi et de réponses claires et argumentées.

Il est noté avec satisfaction que les décisions prises par l'Assemblée Générale ont été adoptées par les clubs, **à l'unanimité**, sauf pour ce qui est de la modification de l'article 7 des Règlements du Championnat des Yvelines des Anciens, de la Coupe des Yvelines des Anciens et de la Coupe du Comité des Anciens, dans le but d'éviter qu'un club de Football d'Entreprise évoluant en Championnat Régional de Football d'Entreprise et dont une équipe évolue en Championnat des Yvelines des Anciens puisse, sans limite, utiliser des joueurs de son équipe de Ligue pour disputer les compétitions précitées.

On peut en déduire que les clubs Yvelinois accordent leur confiance au Comité de Direction de leur District.

La modification de l'article 7 des Règlements du Championnat des Yvelines des Anciens, de la Coupe des Yvelines des Anciens et de la Coupe du Comité des Anciens a été adoptée par l'Assemblée Générale avec **86,79 % des suffrages exprimés**.

Les chiffres de l'Assemblée Générale :

<input type="checkbox"/> nombre de clubs composant l'Assemblée Générale	154
<input type="checkbox"/> nombre de clubs présents	51, soit 33,12 % des clubs
<input type="checkbox"/> nombre de clubs présents ou représentés	86, soit 55,84 % des clubs
<input type="checkbox"/> nombre de voix composant l'Assemblée Générale	1 756
<input type="checkbox"/> nombre de voix présentes ou représentées	1 134, soit 64,58 % des voix

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire sera publié ultérieurement.

Le Comité adresse **ses remerciements** à toutes celles et tous ceux qui ont concouru à permettre que l'Assemblée Générale puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

7 / RETOUR SUR LES MANIFESTATIONS DU DISTRICT

Le Comité revient sur les diverses manifestations du District, qui se sont déroulées, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :

- la Journée du Football Féminin, le 11/6

Fillofoot : 89 joueuses, de 16 clubs
 U 11 F : 131 joueuses, 20 équipes, de 16 clubs
 U 13 F : 125 joueuses, 14 équipes, de 11 clubs

Total pour la journée : 345 joueuses, pour 21 clubs représentés

Se sont ensuite disputées les 4 Finales des Coupes des Yvelines : U 15 F à 8, U 18 F à 8, Seniors F à 8 et Seniors F à 11.

- les Finales des Coupes des Yvelines et du Comité, le 19/6

- la Journée Nationale des Débutants, les 25 et 26/6

Il s'agissait de la 33^{ème} édition de la Journée Nationale des Débutants (U 6 et U 7).

Lors de ces deux journées, environ 1 100 joueurs et joueuses participant(e)s réparti(e)s dans 180 équipes issues de 47 clubs différents et 1 500 accompagnateurs (éducateurs, dirigeants, parents) sont venus célébrer cette grande fête nationale estivale du football, dédiée aux tout(es) jeunes joueurs et joueuses

On déplore les absences de dernier moment de certaines équipes, que leur club avait pourtant inscrites, ce qui a pour conséquence de complexifier le déroulement de la manifestation.

Une réflexion devra être menée à ce sujet.

Il est également regretté une présence moindre des membres des Commissions du District sur ces manifestations.

Le Comité adresse **ses remerciements** à toutes celles et tous ceux qui ont concouru à permettre que les manifestations du District puissent se dérouler dans les meilleures conditions.

8 / AGGRAVATION DU BAREME DISCIPLINAIRE

Il est rappelé qu'il a été indiqué lors de l'Assemblée Générale du 18/6, à GUERVILLE, qu'il a été constaté que, par rapport à la dernière saison avant Covid (2018 / 2019) que :

- le nombre de **sanctions lourdes** (supérieures à 7 matches) avait très fortement augmenté (78 contre 56, soit + **39,29 %** !)

- les **sanctions touchant les encadrant(e)s** avaient été beaucoup plus nombreuses cette saison (59 contre 31, soit + **90,32 %** !).

Ces évolutions pour le moins interpellantes ont conduit le District à s'interroger et à agir.

Le Barème Disciplinaire Fédéral, annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., énonce les sanctions disciplinaires encourues par toute personne assujettie au pouvoir disciplinaire de la Fédération reconnue coupable de l'une ou de plusieurs infractions qu'il définit.

Comme la possibilité en est réglementairement offerte, ce Barème avait été aggravé, dès 2002, par décision du Comité de Direction du District.

Puisqu'il le faut, le Comité de Direction décide d'**aggraver encore ce Barème Disciplinaire**, à compter de la saison 2022 / 2023, afin de se donner les moyens de lutter encore plus efficacement contre les dérives qui ont été constatées (Vote contre de Mme Dorette ELANGUE ETEME, Abstention de MM. Thierry MOURAUX et Ali SAHALI).

Sont notamment aggravées les sanctions pour les comportements grossiers ou injurieux, les comportements intimidants ou menaçants, les comportements discriminatoires, les crachats, les actes de brutalité ou les coups, qu'ils occasionnent ou non une blessure, entraînant ou non une Incapacité Totale de Travail (I.T.T.), par les joueurs, les dirigeants, les éducateurs et les entraîneurs.

Il s'agit donc des articles :

- 6 - Comportement grossier / injurieux
- 8 - Comportement intimidant / menaçant
- 9 - Comportement discriminatoire
- 12 - Crachat
- 13 - Acte de brutalité / coup

Il est clair que cela ne résoudra pas tout et que d'autres perspectives pourront, si cela s'avérait nécessaire, être explorées puis exploitées.

Le Groupe de réflexion qui avait été constitué pour réfléchir aux conditions de l'aggravation du Barème Disciplinaire a d'ailleurs relevé que cette aggravation n'était qu'une des mesures qu'il faudrait prendre pour réduire les incivilités et la violence sur les terrains Yvelinois.

Cette aggravation, outre sa symbolique, n'aura une efficacité que si elle est connue de tous les acteurs du terrain afin d'agir sur leur comportement et elle permet également d'afficher le soutien du District envers le corps arbitral.

Les réunions Educateurs / Arbitres, ainsi que la formation complémentaire aux C.F.F. qui était organisée par le District, permettaient d'informer les encadrants mais, plus ou moins chronophages, elles ont été abandonnées.

Un système moins chronophage et plus ludique pourrait être mis en place, tel que l'obligation ou la forte incitation à remplir un questionnaire permettant de s'assurer que les encadrants soient au fait des sanctions liées aux incivilités. Ils pourraient ainsi sensibiliser leurs joueurs sur le sujet.

La création de questionnaires parents pourrait également aider les clubs à mettre en place des réunions de sensibilisation envers ce public particulier.

Un suivi plus détaillé en fonction des catégories, du type d'incivilités et des auteurs de celles-ci permettrait de mieux cibler la sensibilisation et les actions à mettre en place.

Une parution périodique de chiffres clés sur ce suivi pourrait également permettre aux acteurs et aux clubs de mieux se rendre compte de l'évolution des incivilités et les clubs pourraient adapter leurs réactions en fonction de ces chiffres.

Des actions, voire des sanctions, pourraient être mises en place de manière ciblée en fonction des résultats.

Le mode de parution de ces chiffres est également important et devrait être différent des canaux habituels afin de toucher directement le cœur de cible, en l'occurrence, les encadrants et les joueurs.

Espérons néanmoins que l'aggravation du Barème Disciplinaire entraînera une prise de conscience collective de la nécessité d'un changement radical de comportement.

Ce qui pourrait arriver de mieux est que cette aggravation du Barème ne trouve pas à s'appliquer.

Le Barème à nouveau aggravé sera bien entendu publié *in extenso*, pour l'information des clubs.

9 / MODIFICATION AUX REGLEMENTS DU DISTRICT

➤ REGLEMENT SPORTIF

Il résulte actuellement des dispositions de l'**article 20 du Règlement Sportif du District - Matches remis - Dérogations**, que :

1) En dehors des dates fixées au calendrier, la Commission d'Organisation des Compétitions est habilitée à faire disputer les matches remis, à jouer ou à rejouer aux heures et dates qu'elle juge nécessaires au bon déroulement des compétitions.

a) un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule,

b) un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier,

c) un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a euson résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.13 du présent Règlement Sportif.

2) Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit parvenir au District des Yvelines de Football au plus tard :

. le mardi précédant la rencontre, avant 12 H, si l'accord écrit de l'adversaire n'est pas nécessaire,

. le vendredi précédant la rencontre, avant 12 H, si est produit l'accord écrit du club adverse.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se verra infliger une amende prévue à l'annexe 2 au présent Règlement Sportif.

La Commission compétente a toutefois qualité, sur demande motivée d'un club, pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire.

La situation officielle du déroulement des rencontres est celle affichée sur le site internet du District le vendredi à 18 H.

Il a été constaté que les clubs saisissaient la Commission d'Organisation des Compétitions de demandes de report ou de changement d'horaire **de façon de plus en plus tardive**, ce qui pose ensuite des problèmes d'organisation, d'une part pour le District, qui doit prendre les décisions dans l'urgence, et d'autre part pour le club adverse, qui peut se voir imposer, au dernier moment, une modification de date ou d'horaire.

Il est donc souhaitable de modifier comme suit les conditions dans lesquelles les demandes de dérogation devront désormais être formulées et qui **devront impérativement être respectées**.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 20 - MATCHES REMIS - DEROGATIONS</p> <p>1) En dehors des dates fixées au calendrier, la Commission d'Organisation des Compétitions est habilitée à faire disputer les matches remis, à jouer ou à rejouer aux heures et dates qu'elle juge nécessaires au bon déroulement des compétitions.</p> <p>a) un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule,</p> <p>b) un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier,</p> <p>c) un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.</p> <p>Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.13 du présent Règlement Sportif.</p> <p>2) Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit parvenir au District des Yvelines de Football au plus tard :</p> <p>. le mardi précédant la rencontre, avant 12 H, si l'accord écrit de l'adversaire n'est pas nécessaire,</p> <p>. le vendredi précédant la rencontre, avant 12 H, si est produit l'accord écrit du club adverse.</p> <p>Tout club ne se conformant pas à cette procédure se verra infliger une amende prévue à l'annexe 2 au présent Règlement Sportif.</p>	<p>Article 20 - MATCHES REMIS - DEROGATIONS</p> <p>1) En dehors des dates fixées au calendrier, la Commission d'Organisation des Compétitions est habilitée à faire disputer les matches remis, à jouer ou à rejouer aux heures et dates qu'elle juge nécessaires au bon déroulement des compétitions.</p> <p>a) un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule,</p> <p>b) un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier,</p> <p>c) un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.</p> <p>Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.13 du présent Règlement Sportif.</p> <p>2)</p> <p>a) Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation <i>d'horaire</i>, celle-ci doit parvenir au District des Yvelines de Football au plus tard :</p> <p>. le lundi précédant la veille de la rencontre, avant 12 H, si l'accord écrit de l'adversaire n'est pas nécessaire,</p> <p>. le vendredi précédant la rencontre, avant 12 H, si est produit l'accord écrit du club adverse.</p> <p>Tout club ne se conformant pas à cette procédure se verra infliger une amende prévue à l'annexe 2 au présent Règlement Sportif.</p> <p>b) Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de modification de date, celle-ci doit parvenir au District des Yvelines de Football, en joignant l'accord écrit du club adverse, au plus tard le lundi précédant la</p>

<p>La Commission compétente a toutefois qualité, sur demande motivée d'un club, pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire.</p> <p>La situation officielle du déroulement des rencontres est celle affichée sur le site internet du District le vendredi à 18 H.</p>	<p>veille de la rencontre, avant 12 H,</p> <p>Tout club ne se conformant pas à cette procédure se verra infliger une amende prévue à l'annexe 2 au présent Règlement Sportif.</p> <p>c) La Commission compétente a toutefois qualité, sur demande motivée d'un club, pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire. C'est le cas notamment lorsque la demande est motivée par des raisons d'utilisation des installations.</p> <p>d) La situation officielle du déroulement des rencontres à laquelle les clubs sont tenus de se conformer, est celle affichée sur le site internet du District le vendredi à 18 H (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18 H (pour une rencontre programmée en semaine).</p>
--	---

Le Comité adopte, à l'unanimité, ces modifications, qui seront applicables à compter de la saison 2022 / 2023.

Une information spécifique sera diffusée vers les clubs, à plusieurs reprises, avant le début de la saison 2022 / 2023.

➤ **REGLEMENTS DU CRITERIUM DU LUNDI SOIR ET DE LA COUPE DES YVELINES DU LUNDI SOIR**

Les Règlements du Criterium du Lundi Soir et de la Coupe des Yvelines du Lundi Soir prévoient actuellement :

- à l'article 7 - Qualification - Participation, que **le nombre de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est fixé à 16,**

- à l'article 8 - Remplacement des joueurs, qu'**il peut être procédé au remplacement de 5 joueurs.**

Il apparaît que ces dispositions dérogatoires, si elles s'avéraient pertinentes lors de la création de ce Critérium et de la Coupe des Yvelines correspondante, ne sont plus nécessaires aujourd'hui.

Le Comité décide donc de supprimer ces deux dispositions dans les Règlements du Criterium du Lundi Soir et de la Coupe des Yvelines du Lundi Soir, à compter de la saison 2022 / 2023.

Par ailleurs, une réflexion sera menée quant au maintien, à l'avenir, de la nécessité, pour participer à ces épreuves, d'être titulaire d'une licence de Football Loisir.

10 / ADOPTION DU CALENDRIER GENERAL DE LA SAISON 2022 / 2023

Le Comité adopte le calendrier général de la saison 2022 / 2023, qui sera publié dans le N° 1719 du journal numérique Yvelines Football, du 1^{er}/7/2022.

11 / COMPOSITION DES GROUPES DE CHAMPIONNAT POUR LA SAISON 2022 / 2023

Le Comité n'est malheureusement pas en mesure d'homologuer la **composition des groupes de championnat pour la saison 2022 / 2023.**

Comme déjà indiqué, la Ligue a en effet fait savoir, le 20/6, que les classements et les groupes ne pourraient être traités lors de son Comité de Direction du 27/6, du fait que « de nombreux dossiers sont encore en cours de traitement au niveau de la F.F.F. » et que 2 clubs jouaient « par ailleurs les barrages d'accession à la D2 Féminine le week-end suivant, etc. »

Les groupes ne seront donc présentés au Comité de Direction de la Ligue que lors de sa réunion du 9/7.

MM. Thierry MOURAUX et Rodrigo LOPES ROCHA s'étonnent de constater que la Ligue de Paris-Ile de France n'a pas été en mesure d'établir les classements de la saison 2021 / 2022 et la composition des groupes de la saison 2022 / 2023, alors que la plupart des Ligues régionales l'ont déjà fait.

Les clubs restent en effet, à la date du 30/6, donc en pleine période de changement de club, dans une incertitude qui n'est pas acceptable.

Le Comité aura à adopter les groupes de championnat de la saison 2022 / 2023 dès que le Comité de Direction de la Ligue aura statué.

12 / LES REUNIONS DE DEBUT DE SAISON

Le Comité fixe comme suit les dates des réunions de début de saison :

- **Réunion de début de saison des Arbitres** **le dimanche 4/9**, à CLAIREFONTAINE (date (à confirmer), pour les Arbitres Seniors (pour les autres catégories, il sera organisé des sessions par catégories)
- **Séminaire du Comité de Direction** **le samedi 27/8**
- **Rentrée des Commissaires** **le lundi 5/9**, au siège du District
- **Assemblée Générale d'hiver** **le vendredi 2/12**

13 / LES COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2022 / 2023

Il est rappelé que les membres des organes disciplinaires du District (c'est-à-dire **la Commission de Discipline et la Commission d'Appel Départementale**) ont été nommés le 3/12/2020, par le Comité de Direction, **pour une période de 4 ans, donc jusqu'au 31/8/2024.**

Pour ce qui est de la **Commission de Discipline**, est actée la démission de M. Pascal TISSERAND, Vice-Président.

Pour ce qui est de **la Commission d'Appel Départementale**, une modification concerne Mme Mireille CORDON, tandis qu'est actée la démission de M. Jean-Jacques LE NAFF.

Le Comité de Direction **procède aux nominations suivantes :**

➤ **COMMISSION DU CALENDRIER**

M. Jean-Pierre LEDUC, Président

M. Loïc JOUBERT, Vice-Président

M. Laurent VIMONT, au titre du Football d'Animation

M. Jean-François DUPONT, au titre du Football Féminin

M. Rodrigo LOPES ROCHA, Représentant du Comité de Direction

➤ **COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS**

M. Jean-Pierre LEDUC, Président

(Représentant du Comité de Direction)

M. Loïc JOUBERT, Vice-Président

M. Raffaele PANARIELLO
Mme Yolande RUPERT
M. Jean VESQUES

M. Harris PILLEMONT, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage

➤ **COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION**

M. Laurent VIMONT, Président

M. Jean-Eric INACIO, Vice-Président, (Représentant du Comité de Direction)

M. Jean-Luc BOIVIN
M. Thierry BOKOBZA
M. Tony GABIER
M. Luis GOMES PEDRO
M. Arthur JAMIN
M. Michel LOUVEL
M. Sébastien MERVAILLIE
M. Richard NOYELLE
M. Johan ROMAY

M. Julien MAMET, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage
Mme Cécile BESSIERE et M. Laurent MILORIAUX, Représentants suppléants de la Commission Départementale de l'Arbitrage

➤ **COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ**

M. Jean-François DUPONT, Président

Mme Valérie LAURENT, Vice-Présidente
M. Ibrahim BENLARBI
M. Luc BENOIT
Mme Laura BOCHER
M. Francis DUPRE
Mme Natacha HUGEL
Mme Yvane JONNAIS
M. Claude KALENDERIAN
Mme Hélène MONIEZ
M. Alassane THIAM

Membres associés :

Mme Chloé ALVES
Mme Bibi Joy BENERA
Mme Laura BOCHER
Mme Fanny GUILLOIS
Mme Célia MOULIE
Mme Elodie ORRIERE

Mme Dorette ELANGUE, Représentante du Comité de Direction et de la Commission Technique
Mme Cécile BESSIERE, Représentante de la Commission Départementale de l'Arbitrage

➤ **COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE**

M. Loïc JOUBERT, Président

M. Jean VESQUES, Vice-Président
M. François BERC
M. Carlos DE SOUSA
M. Jean-Paul IMBERT
M. Abdelelah MESTARI
M. Thierry MORISSET
M. Christophe NOBLET
M. Léandre PAINDEPICE

M. Raffaele PANARIELLO
M. Jean-Marc RUBANY
Mme Jeannine VESQUES

M. Jean-Pierre LEDUC, Représentant du Comité de Direction
M. Sébastien BETHUNE, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage

➤ **COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS**

M. Rémi FERREY, Président

M. Paul DRAY, Vice-Président
M. Alain DELESCHAUX
M. Didier GUICHETEAU
M. Michel HOUZE
M. Henri-Claude LAUBY
M. Jean-Pierre PLANQUE

M. Jean-Pierre MEURILLON, Représentant du Comité de Direction

➤ **COMMISSION TECHNIQUE**

M. Julien MOULES, Président

M. Thierry MOURAUX
M. Olivier ALBEROLA
M. Gérard DACHEUX
M. Paulo BARROS FERREIRA
M. Pierre CHATEAURAYNAUD
M. Guy GALANTI
M. Dominique GOMIS
M. Louis LENAFF
M. Matthieu MERLE
M. Yannick MESNIGE
M. Jean-Denis POITOU

M. le Conseiller Technique Départemental P.P.F.
M. Franck BARDET, C.T.D. D.A.P.
M. Nicolas TEXIER, C.T.D. D.A.P.
M. Kevin HUE, Educateur Sportif Départemental
M. Karim CHOUIKA, Educateur Sportif Départemental

M. Ali SAHALI, Educateur élu au Comité de Direction,
Mme Dorette ELANGUE ETEME, Représentante du Bureau du Comité de Direction
M. Félicien GAZON, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage

➤ **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE**

M. Brice PARINET, Président

M. Miloud BOUTOUBA, Président Délégué
M. Patrick CASSASSUS, Vice-Président
M. Philippe DEBEAUPUIS, Vice-Président
M. Didier VALSAQUE, Vice-Président
M. Thomas DELASSUS, Secrétaire
M. Jean-Pierre PLANQUE, Secrétaire Adjoint

Mme Solène BEAUFILS
M. Yoann BENOIT
Mme Cécile BESSIERE
M. Sébastien BETHUNE
M. Jean-Philippe CLAMEN
M. Guillaume DANGLADE

M. Gaël DELOIRIE
M. Vincent DUBOURDIEU
M. Félicien GAZON
M. Gabriel HENRY
M. Mustapha JINAMI
M. Christophe JUNQUA
M. Steven LLEWELLYN
M. Julien MAMET
M. Laurent MILORIAUX
M. Philippe PELLAN
M. Harris PILLEMONT
M. Pascal POUPEAU
M. Lotfi ZARKA

Membres associés :
Le Président de l'U.N.A.F. 78

M. Victor SIMON, Représentant élu des Arbitres au Comité de Direction
M. Jean-Pierre MEURILLON, représentant du Comité de Direction

➤ **COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

M. Jean-Marc DENIS, Président

M. Antoine BRECHET
M. Karim MAANDI
M. Jean VESQUES

M. Jean-Pierre LEDUC, représentant du Comité de Direction

➤ **COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL**

M. Gérard DACHEUX, Président

Mme Josiane JOURDAN

M. Ali SAHALI, Représentant du Comité de Direction
Le Conseiller Technique Départemental P.P.F.

➤ **COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

M. Laurent HOUIN, Président

Au titre des représentants des clubs :

M. Paul DRAY
2 représentants des clubs restent à nommer

Au titre des représentants des Arbitres :

M. Victor SIMON, Représentant élu des Arbitres au Comité de Direction
M. Miloud BOUTOUBIA
M. Philippe DEBEAUPUIS

M. Jean-Pierre MEURILLON, Représentant du Comité de Direction

➤ **COMMISSION PROMOTION, INFORMATION, COMMUNICATION**

Mme Valérie TARDIVEL, Présidente

M. Guy BEAUBIAT
M. Jérôme BUGHIN
Mme Maria EL KHOURY
M. Jean-Loup LEPLAT

M. Kwevy ROSALIE
M. Alassane THIAM
M. Pascal TISSERAND

M. Brice PARINET, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage
M. Jean-Pierre LEDUC, Représentant du Comité de Direction

➤ **COMMISSION DE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE**

M. Jean-Pierre LEDUC, Président
(Représentant du Comité de Direction)

M. Robert NOËL, Vice-Président
M. Luis GOMES PEDRO

➤ **DELEGUES :**

M. Pierre GUILLEBAUX, Animateur

M. Alain ARCIZET
M. François BERC
M. Claude BOULLE
M. Philippe BUSNEL
M. Jean-Claude CORNUAULT
M. Alain DELESCHAUX
M. Didier DESARTRE
M. Paul DRAY
M. Didier GUICHETEAU
M. Loïc JOUBERT
M. Gilles LANDRIOT
M. Jean-Pierre LEDUC
Mme Corinne STEKELORUM

➤ **COMMISSION DEPARTEMENTALE PREVENTION, MEDIATION, EDUCATION**

M. Pierre GUILLEBAUX, Président

M. Jean-Loup LEPLAT, Vice-Président
M. Paul DRAY
Mme Josiane JOURDAN et M. Florent BAUDOIN, Représentants du Comité de Direction
M. Brice PARINET, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage

➤ **COMMISSION MEDICALE**

Dr Pascal MAILLE, Président

Dr Bertrand TAMALET, Centre médical du Centre National du Football
Dr Sophie MOREAU, Hôpital privé de l'Ouest Parisien à TRAPPES
Dr Laurent AUMONT
M. Fabrice L'ETANG-DELYS, podologue, Centre Médical du Centre National du Football
M. Jérôme ANDRAL, kinésithérapeute
M. Florent CANNAC, kinésithérapeute

Mme Valérie TARDIVEL, Représentante du Comité de Direction

➤ **COMMISSION FORMATION**

M. Jean-Loup LEPLAT, Président

M. Christophe CONSIGLI, Vice-Président
M. Jean-Pierre LEDUC
M. Michel LOUVEL
Dr Pascal MAILLE

M. Laurent VIMONT

Formateur :
M. Jean-Eric INACIO

M. le Conseiller Technique Départemental P.P.F.
M. Jean-François DUPONT, Représentant du Comité de Direction
M. Patrick CASSASSUS, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage

➤ **COMMISSION DE PROMOTION DU PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL**

M. Christophe CONSIGLI, Président

M. Thierry MOURAUX, Représentant du Comité de Direction
M. Ali SAHALI, Représentant du Comité de Direction

M. Laurent VIMONT, au titre du Football d'Animation
Mme Valérie LAURENT, au titre du Football Féminin
Mme Sandrine SANCHEZ, au titre de la Commission du Football en Milieu Scolaire

➤ **COMMISSION DES LABELS**

M. Thierry MOURAUX, Président

M. Ali SAHALI, Représentant du Comité de Direction
M. Christophe CONSIGLI

➤ **COMMISSION DEDIEE AUX PROJETS SPORTIFS FEDERAUX, EN CHARGE D'EXAMINER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES CLUBS ET DE PROPOSER A LA LIGUE LES MONTANTS A LEUR ATTRIBUER**

Mme Dorette ELANGUE ETEME, Secrétaire Générale Adjointe du District
M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District
M. William MARISSAL, Directeur du District
Mme Michèle COURTIN, en charge de la comptabilité du District

➤ **COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES**

M. Guy BEAUBIAT, Président

M. Jean-Claude CORNUAULT
M. Gérard DACHEUX
M. Jean-Marc DENIS
Mme Cécile ESPINE
M. Rémi FERREY
Mme Lydia FERENBACH
M. Luis GOMES PEDRO
M. Loïc JOUBERT

Il est rappelé que cette Commission a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort,
- accéder à tout moment au bureau de vote,
- adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires,
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions,
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Enfin, **le Comité décide de proroger**, jusqu'à la date de sa prochaine réunion, **les pouvoirs des autres Commissions** qui ne sont pas nommées ce jour :

. COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PROMOTION DE L'ARBITRAGE

- . COMMISSION DU FOOTBALL EN MILIEU SCOLAIRE
- . COMMISSION EVENEMENTIEL
- . COMMISSION VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

Les **Observateurs en Arbitrage** seront également nommés ultérieurement.

14 / LA TECHNIQUE

M. Thierry MOURAUX fait le point des actions techniques qui ont été réalisées depuis la dernière réunion du Comité de Direction, le 18/5.

I - FORMATIONS

✓ **C.F.F. 1 - Module U 11 : les 2 et 3/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

✓ **Module U 9 : les 28 et 29/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

Certifications :

✓ **C.F.F. 1, 2 et 3 : le 18/6, à POISSY**

✓ **C.F.F. 1, 2 et 3 : le 30/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

II - PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE (Détections / Sélections)

✓ **U 13 G (nés en 2009) :**

1 joueur du PARIS SAINT-GERMAIN a été retenu pour intégrer le pôle I.N.F. de CLAIREFONTAINE

✓ **U 13 F (nées en 2009) :**

3 joueuses du PARIS SAINT-GERMAIN ont été retenues pour intégrer le nouveau Pôle Féminin en Préformation de CLAIREFONTAINE

15 / L'ARBITRAGE

M. Brice PARINET, Président de la Commission de District de l'Arbitrage (C.D.A.) fait le point des **diverses actions en matière d'Arbitrage** depuis la réunion du Comité de Direction du 18/5.

➤ Les Formations Initiales en Arbitrage

La C.D.A. a organisé une 5^{ème} session de Formation initiale les 25, 26/6 et les 2 et 9/7, à laquelle 12 arbitres se sont inscrits.

S'ils valident leur formation théorique, ces candidats réaliseront leur examen pratique au mois de septembre, à la reprise des championnats.

➤ Le point sur les effectifs des Arbitres

A la date du 27/6/2022, la C.D.A. comptait 326 Arbitres, soit une hausse de 16,85 % par rapport à la saison passée (279 arbitres en 2021).

Par rapport à la dernière saison pré-Covid, les effectifs sont en chute de 1,51 % (331 arbitres), mais on peut néanmoins dire que les effectifs sont stabilisés.

Avec la 5^{ème} Formation Initiale, le District pourrait compter 338 arbitres, ce qui constituerait un record.

A titre de comparaison, la F.F.F. compte actuellement 21 612 arbitres, soit 5,29 % de plus que l'année dernière, date à date, mais - 10,26 % par rapport à l'année pré-Covid.

De même, la Ligue compte 2 201 arbitres au 27/6/2022, soit une hausse de 17,01 % par rapport à la saison passée, mais une baisse de 8,79 % par rapport à la saison pré-Covid.

En résumé, si la Ligue et la Fédération gagnent des arbitres par rapport à la saison passée, ils n'ont pas encore retrouvé leur effectif pré-Covid, contrairement au District des Yvelines.

➤ **L'arbitrage régional**

Le District des Yvelines compte de nombreuses promotions à l'issue des classements des Arbitres de Ligue, ce dont le Comité ne peut que se réjouir :

M. Maxime BOULANGER (U.S. MARLY-LE-ROI) termine Major de promotion et est promu arbitre Élite régional. Il officiera en Championnat National 3.

M. Pierre-Jean CARIÉS (Indépendant) est promu arbitre Élite régional. Il officiera également en Championnat National 3.

M. Victor SIMON (A.S. CHATOU), termine major de promotion et est promu arbitre Régional 1.

M. Hugo BERTRAND et **M. Julien MAMET (F.O. PLAISIROIS)** terminent tous deux majors des deux poules de candidats stagiaires Ligue Seniors et sont donc promus directement Arbitre Régional 2.

➤ **L'arbitrage au niveau national**

MM. Guillaume DANGLADE (VILLEPREUX F.C.) et **Mathis FAUCHON (F.C RAMBOUILLET YVELINES)** ont respectivement été reçus à l'examen théorique des concours fédéraux Fédéral 4 et Jeune Arbitre de la Fédération. M. FAUCHON a notamment 12^{ème} sur 79 candidats.

Ces deux arbitres seront donc observés sur les terrains du Championnat National 2 et de Championnat National U 17 la saison prochaine, pour accéder au titre d'Arbitre de la Fédération.

➤ **Le dispositif du tutorat**

Le District des Yvelines a mis en place, cette saison et à titre expérimental, un dispositif de tutorat à destination des nouveaux arbitres. 67 accompagnements ont été réalisés, dont 56 le samedi après-midi sur des rencontres de U 14 et 11 sur des rencontres de U 16 ou autres du dimanche après-midi.

Sur les 36 tuteurs inscrits, 24 ont effectué au moins 1 accompagnement, le nombre maximum d'accompagnements réalisés ayant été de 7 pour 1 tuteur et de 6 pour 3 tuteurs.

Par ailleurs, 50 nouveaux arbitres ont bénéficié d'un « tutorat inversé », qui consiste en l'accompagnement d'un Arbitre officiel par les candidats-arbitres en fin de formation théorique, pour qu'ils appréhendent au mieux leur contrôle pratique sur le terrain et les parties administratives d'avant et d'après-match.

En vue de reconduire ce projet d'accompagnement, un questionnaire de « satisfaction » a été envoyé aux candidats arbitres de la saison afin de recueillir leurs avis et ressentis sur l'efficacité de ce dispositif. L'enquête étant en cours, la Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage est en attente des résultats en vue d'en proposer une synthèse au Comité de Direction.

➤ **La formation des Référents en arbitrage**

Une réunion de formation à destination des référents en arbitrage a été organisée le mercredi 15/6, au siège du District, réunion à laquelle 19 référents en Arbitrage des clubs étaient présents.

Pour rappel, le Référent en Arbitrage :

- . participe au recrutement d'arbitres au sein du club,
- . assure le suivi des arbitres de son club,
- . intègre les arbitres au club,
- . soutient les arbitres du club qui rencontrent des difficultés,
- . contribue à leur fidélisation,
- . s'assure du renouvellement administratif des arbitres de son club (demande de licence et dossier médical).

➤ **La réunion de début de saison**

Une demande a été envoyée au C.N.F. de CLAIREFONTAINE pour organiser la réunion de début de saison des arbitres Seniors le dimanche 4/9/2022.

La C.D.A. est en attente d'une réponse positive, avant de communiquer la date officielle aux Arbitres.

16 / LE CLASSEMENT DES ARBITRES A L'ISSUE DE LA SAISON 2021 / 2022

M. Brice PARINET, Président de la C.D.A., indique que conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Intérieur (classifications, promotions et rétrogradations), il appartient à la Commission de District de l'Arbitrage de procéder à l'arrêt des classements et de déterminer, chaque saison les effectifs d'arbitres nécessaires et suffisants, par catégorie, ainsi que, par circulaire, les règles de promotions / rétrogradations.

Il s'agit de fixer les effectifs cibles pour la saison 2022 / 2023 et afin de pouvoir atteindre un effectif cible par catégorie, la Commission a arrêté les promotions et les rétrogradations par catégorie.

Cette circulaire a donc été établie.

Sur proposition de la C.D.A., le Comité de Direction **adopte le classement des Arbitres du District à l'issue de la saison 2021 / 2022.**

17/ LES MODIFICATIONS AU STATUT DE L'ARBITRAGE

Toujours rien de nouveau à signaler à propos :

- de **la mise en place d'un droit de mutation**, en cas de démission d'un arbitre
- des **obligations des clubs** telles qu'elles figurent dans le Statut Régional de l'Arbitrage de la Ligue
- du **Statut de l'Arbitre de club et de l'Arbitre-assistant de club, de sa formation et de son recyclage, ainsi que sa valorisation au sein de l'effectif au regard des obligations des clubs**
- de **l'obligation d'intégrer, dans la formation des arbitres, une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent**
- de la **valorisation de la fonction de Référent en arbitrage**
- des **conditions de couverture des obligations des clubs, en tenant compte de la création de l'Arbitre de club, au sens de l'article 13 du Statut Fédéral, qui ne peut coexister avec l'Arbitre de club résultant de l'article 24 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage de la Ligue**

La Ligue estime qu'il appartient à la Commission Régionale de l'Arbitrage, après concertation des Commissions de l'Arbitrage des Districts, de faire des propositions sur les différents points concernés à son Comité de Direction, en vue d'une présentation à l'Assemblée Générale prévue en décembre 2022.

Donc **un an après l'adoption de ces mesures par l'Assemblée Fédérale du 11/12/2021**

18 / LES FINANCES

Mme Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale, fait le point de la situation après l'envoi d'un nouveau **relevé club.**

Par ailleurs, à la demande du District, s'agissant des **clubs débiteurs qui n'évoluent qu'en compétitions de Ligue**, le Comité de Direction de la Ligue a décidé, le 7/6, qu'à défaut du règlement des sommes dues au District, à l'exception des pénalités de retard pour lesquelles les clubs sont invités à formuler une demande d'exonération auprès du District, la ou les équipes de ces clubs seraient **sanctionnées de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres** de compétitions programmées après la notification de ladite décision, et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

19 / LE POINT SUR L'INFORMATISATION DU DISTRICT

M. Jean-Pierre LEDUC fait le point à propos de 2 logiciels.

. Logiciel Workflow

Comme cela a déjà été indiqué, le logiciel Workflow, qui permet à une Commission de diffuser des informations qui concernent d'autres Commissions, ne peut être véritablement utile et efficace que si toutes les Commissions du District l'utilisent.

Un rappel sera donc fait, dans ce but, au début de la saison prochaine.

. Logiciel de gestion des salles de réunion

Ce logiciel, qui a été mis en service, permet aux Présidents et Vice-Présidents de Commissions (et à d'autres personnes, si nécessaire) de réserver une salle avec, éventuellement, mise à disposition de matériel (visio-conférence, P.C. portable, etc.).

La liste des participants à la réunion sera accessible, afin d'éviter qu'une personne soit convoquée à plusieurs réunions qui se tiennent en même temps.

Ces réservations seront validées par des salariés.

Une notice d'utilisation va être créée et une information sera faite en début de saison.

20 / LES ENTENTES

Le Comité donne son accord aux ententes suivantes :

➤ **U.S. VERNEUIL, PORTUGAIS VERNEUIL et F.C. VERNOUILLET, pour la catégorie suivante :**

U 6 - U 9	club support	U.S. VERNEUIL
-----------	--------------	---------------

✓ **STADE GARGENVILLE et F.C. LAINVILLOIS, pour les équipes suivantes :**

Vétérans - D 2	club support	STADE GARGENVILLE
+ de 45 ans	club support	STADE GARGENVILLE

D'autres demandes d'ententes vont bien sûr être formulées par les clubs.

Il est rappelé à ce sujet que le Comité de Direction a, lors de sa réunion du 22/10/2020, dans le cadre des dispositions de l'article 13.6 des Statuts du District relatif aux attributions du Comité de Direction, **donné compétence au Bureau** pour, dans les cas où le calendrier le justifie, **statuer sur les demandes d'ententes formulées par les clubs**.

Il est ensuite **rendu compte au Comité**, lors de sa réunion suivante, des décisions prises par le Bureau dans le cadre de cette délégation.

Le Comité rappelle enfin que les ententes sont régies par **l'article 11.3 du Règlement Sportif du District**, qui prévoit expressément que :

« L'entente dont les modalités sont définies à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

Lors de sa création, l'équipe constituée en entente évolue obligatoirement au niveau hiérarchique correspondant aux droits sportifs acquis par le club désigné comme support.

L'équipe constituée en entente est, réglementairement, dans la catégorie d'âge concernée, considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes supérieures des clubs constituants et aux équipes supérieures constituées en entente et auxquelles participe au moins un club constituant.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée ou renouvelable pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre ou à l'un des autres club(s) constituant(s).

L'entente ne concourt à la satisfaction des obligations en matière d'équipes de jeunes ou d'équipes Seniors :

- qu'au profit du seul club support, et pas en faveur de l'autre ou des autres club(s) constituant(s),
- qu'à la condition que le club support compte dans son effectif, au minimum 6 licencié(e)s de la catégorie d'âge concernée, et en aligne au moins 3 sur chaque feuille de match.

Pour le football d'animation, le club doit avoir au moins 5 licenciés dans l'effectif et au moins 3 alignés sur chaque feuille de match. »

21 / CALENDRIER DES REUNIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2022 / 2023

A été défini comme suit le calendrier **prévisionnel** des réunions du District pour la saison 2022 / 2023 :

- **les réunions du Comité de Direction :**

- . le mercredi 14/9/2022
- . le mercredi 9/11/2022
- . le mercredi 4/1/2023
- . le mercredi 8/3/2023
- . le mercredi 12/4/2023
- . le mercredi 31/5/2023
- . le mercredi 28/6/2023

- **Les Assemblées Générales :**

- . le vendredi 2/12/2022
- . le samedi 24/6/2023

Les dates des autres manifestations ou réunions seront communiquées dès qu'elles auront pu être fixées.

22 / AGENDA

Sont rappelés aux membres du Comité de Direction les **rendez-vous des prochaines semaines** :

✓ le samedi 2/7, au stade du SIBANO, à NOISY-LE-ROI : **Opération « Faites du Foot » - Initiation aux diverses pratiques du Foot Loisir (Foot en marchant, Futnet, Golf Foot, Fit Foot) + la Finale départementale eFoot.**

✓ le 9/7, à Morfondé : **Comité de Direction de la Ligue**

Il est espéré que les groupes seront enfin soumis à ce Comité de Direction.

✓ **Remise des Labels :**

- . le 2/7, au **S.F.C. BAILLY NOISY** (Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole - niveau **Excellence**)
- . le 2/7, à l'**U.S. MONTESSON FOOTBALL** (Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole - niveau **Espoir** et Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines - niveau **Bronze**)
- . le 2/7, au **F.O. PLAISIROIS** (Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole - niveau **Espoir** et Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines - niveau **Bronze**)

✓ le vendredi 2/9, au siège du District : **Soirée des Champions**

✓ le dimanche 4/9, à CLAIREFONTAINE : **Réunion de début de saison des arbitres Seniors** (à confirmer)

✓ le lundi 5/9, au siège du District : **Rentrée des Commissaires**

✓ le samedi 26/11, au Méridien : **Assemblée Générale de la Ligue**

23 / QUESTIONS DIVERSES

M. Michel ROBLES indique aux membres du Comité qu'il fera valoir **ses droits à la retraite** à compter du 1^{er}/10.2022.

M. Brice PARINET indique qu'il a assisté, le 29/6, aux MUREAUX aux **obsèques de M. Jean-François MENDY, Président de l'O.F.C. LES MUREAUX.**

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 30.

Prochaine réunion du Comité de Direction :

le mercredi 14 septembre 2022, à 18 H 30

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.